



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03597

AVIS est par les présentes donné que **M. Pierre Gagnon** (n° de membre : 190811-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Kamouraska, Chicoutimi et Rimouski, a été déclaré coupable le 15 janvier 2026, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Chicoutimi, le 3 septembre 2023 et le 13 janvier 2025, à savoir :

Chef n° 1

À deux occasions, a fait défaut de déposer sans délai dans un compte général en fidéicomis les sommes d'argent suivantes :

- 1 000 \$ par virement Interac et;
- 2 000 \$ en espèces;

totalisant un montant 3 000 \$ qu'il avait reçu de son client à titre d'avances d'honoraires et de débours, contrevenant ainsi à l'article 50 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats.

Le 3 juillet 2026, le Conseil de discipline imposait à **M. Pierre Gagnon** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Pierre Gagnon** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'**un (1) mois** à compter du **11 août 2026**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 août 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale